



Département de l'Aude

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réf. : N°008/2022
Page 1/2

Objet : Appel à candidature FIM : Gestion des épaves sur le littoral de l'étang

Membres : 18
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13
Pour : 13

L'an deux mille vingt-deux et le 13 mai à 14h30,
Les membres du Comité Syndical du Regroupement Intercommunal de Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Étang de Salses-Leucate, dûment convoqués le 3 mai, se sont réunis au lieu du siège du syndicat sous la présidence de Michel PY.

Titulaires présents : Pierre ABELANET, Régis BEDOS, Marie-Laure BOYER-CORCUFF, Marie BRETON, Bernard DEVIC, Mariette GERBER, Patrick GONCALVES, Alain GOT, Marie-Laure GUIRADO

Suppléants présents : Frédéric ALOY, Chantal MEURET, Marc SOLDEVILA

Pouvoirs : Madeleine GARCIA-VIDAL à Régis BEDOS

Secrétaire de séance : Régis BEDOS

Monsieur le Président précise que le syndicat RIVAGE a l'opportunité, à travers un appel à projet lancé par l'Etat sur le Fonds d'intervention maritime, de réaliser une opération unique d'évacuation et de déconstruction d'épaves de bateau échouées sur les rives de la lagune. Un diagnostic des épaves de bateau a été réalisé au premier trimestre 2022 ; il a conduit à l'identification de 70 unités échouées en milieu naturel péri-lagunaire.

Vu les documents de gestion portés par RIVAGE et notamment la Stratégie de gestion des zones humides et le Docob Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate,

Considérant que la majorité des bateaux sont échoués en zone humide, à proximité ou dans des habitats d'intérêt communautaire ou dans des zones naturelles hébergeant des espèces sensibles ou protégées (zones de nidification),

Considérant qu'un des objectifs principaux du Fonds d'intervention maritime dans sa thématique 1 (Aménagement du Littoral en faveur des activités maritime) concerne la gestion des épaves et navires abandonnés,

Monsieur le Président propose que le syndicat porte une opération commune d'enlèvement de ces épaves sur les 6 communes riveraines de l'étang (Leucate, Le Barcarès, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Hippolyte, Salses-le-Château, Fitou) et dépose à cette fin une demande de subvention auprès de l'Etat.

Une collaboration sera établie avec :

- La DDTM66 Délégation à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales (66) et de l'Aude (11) / Service Mer et Littoral afin de coordonner les différentes phases du projet et notamment les étapes liées à la recherche de propriétaires et le cas échéant à la destitution de propriété.
- L'association APER (Association pour une plaisance écoresponsable) qui prend en charge les coûts de déconstruction de navires. La procédure pourra être basée sur un traitement bateau par bateau pour les navires immatriculés et un traitement par lot pour les bateaux sans immatriculation.

Reçu en Préfecture
Rendu exécutoire
Le :

Affiché
Le :

Les coûts portés par RIVAGE (hormis les frais de fonctionnement des agents des agents impliqués dans ce projet) concernent le frais de transport des épaves depuis leur site d'échouage jusqu'à l'entreprise missionnée par l'APER et chargée de la déconstruction (entreprise Tuber à Elne).

Dépenses		Recette	
Diagnostic des épaves Temps agent Laurence Fonbonne		Cofinancé par l'Agence de l'eau RM (60%) et la Région Occitanie (20%) dans le cadre du programme d'action 2022	
Evacuation des épaves Prestation de service enlèvement du milieu naturel	10 000 €	FIM (80%)	28 000 €
Prestation de service transport vers site de déconstruction	21 900 €	RIVAGE (20%)	7 000 €
Frais divers	3 100 €		
Déconstruction des épaves Prestation de service par l'entreprise TUBER (Elne)		Financée à 100% par l'association APER dans le cadre d'un accord national	
TOTAL	35 000 €		35 000 €

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- D'adopter le projet d'enlèvement et de déconstruction des épaves échouées sur les rives de l'étang,
- D'autoriser Monsieur le Président à engager auprès des services de la DDTM 66, les procédures de destitution de propriété pour les bateaux abandonnés de façon à pouvoir procéder à leur enlèvement,
- D'autoriser Monsieur le Président engager les démarches de prises en charge auprès de l'APER et de signer tous les documents y afférent.
- De désigner RIVAGE comme Maître d'ouvrage sur les opérations d'enlèvement des épaves sous condition de l'obtention d'un plan de financement qui prévoit une participation maximale de RIVAGE à hauteur de 20 % de dépenses,
- D'inscrire les dépenses liées à ce projet aux budgets 2022 et suivants (le cas échéant)
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières (Europe, État, Région Occitanie, Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, EPCIFP, Agence de l'Eau,) et à signer toutes pièces y afférent.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives aux marchés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
A LEUCATE,
LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS.



**Le Président
Michel PY**